

ASSOCIATION DES AMÉNAGISTES RÉGIONAUX | ASSOCIATION DES ARCHÉOLOGUES | ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES | ASSOCIATION DES ARCHITECTES | ASSOCIATION DES ÉCONOMISTES | ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES GÉOGRAPHES
ASSOCIATION DES URBANISTES ET AMÉNAGISTES MUNICIPAUX | ORDRE DES AGRONOMES | ORDRE DES ARCHITECTES | ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES | ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS | ORDRE DES URBANISTES



220

DA9.12

Projet d'aménagement de la promenade Samuel-De Champlain entre le pont Pierre-Laporte et la côte de l'Église à Québec

Québec

6211-23-005

Conseil
du **paysage**
québécois

novembre 2000

Nous soumettons cette réflexion à votre considération et il nous fera plaisir d'échanger avec vous sur ces préoccupations lors des audiences publiques tenues les mardi 28, mercredi 29 et jeudi 30 novembre 2000.

Je vous prie, Madame, Messieurs, d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'David Belgue', written in a cursive style.

David Belgue
Président

Consultation publique

Redonner le fleuve aux Québécois

1. Introduction

Le **Conseil du paysage québécois** est une corporation sans but lucratif, incorporée en juillet 1996 dans le but de susciter un véritable partenariat interprofessionnel en faveur du paysage et a été créé à la suite des premiers États généraux du paysage québécois, tenus en juin 1995 à Québec. Douze (12) associations et ordres professionnels sont représentés au sein du conseil d'administration et l'organisme regroupe quelque 10 000 professionnels de toutes les régions du Québec.

2. La notion de paysage

Précisons la notion de paysage véhiculée par le Conseil du paysage québécois. Le paysage est beaucoup plus que l'aspect visuel d'un territoire. Le paysage est à la fois le résultat et la reconnaissance des occupations successives du territoire. Le territoire que l'on observe aujourd'hui allie un ensemble des éléments environnementaux aux multiples actions de l'homme. Dans ce processus continu, le territoire en constitue la matière première; il *devient* paysage lorsque des individus et des collectivités lui accordent une valeur paysagère.

Le paysage est d'intérêt public, de responsabilité individuelle et collective. Chaque communauté est dépositaire du territoire qu'elle occupe et responsable de la valeur paysagère qu'elle lui attribue. Les interventions sur une portion de territoire par un propriétaire foncier ou un organisme engagent sa responsabilité à l'égard des valeurs collectives et publiques du paysage. Dans le cadre de leur compétence, les collectivités locales, régionales et nationales sont les garantes et les gestionnaires d'un bien dont l'intérêt commun est évident.

Le paysage évolue constamment et à des échelles diverses. Il ne faut pas essayer de «figer» les paysages ni d'empêcher toute modification. Les paysages se transforment quotidiennement en fonction des choix individuels et des orientations collectives du moment. Il reflète la culture de ceux qui l'habitent.

Le paysage sert de lieu de mémoire et de lien avec notre passé dont il importe de préserver les éléments les plus fondamentaux. Il est aussi source de création et d'expression. Un paysage peut être emblématique pour tous les Québécois ou unique à chaque communauté sans qu'il prétende nécessairement être exceptionnel. Le paysage traduit nos préoccupations relatives à la qualité de vie et notre résistance à la banalisation des spécificités territoriales.

3. La Charte du paysage québécois

Le Conseil du paysage québécois a initié en 1999 une démarche d'élaboration et de promotion d'une Charte du paysage québécois (<http://www.paysage.qc.ca/cpq/charte.pdf>). La Charte se propose d'être un outil favorable à la concertation des actions de développement pour la création de paysages de qualité dans une perspective de développement durable des régions du Québec. Cette Charte a été adoptée en janvier 2000 et depuis, le Conseil amorce une phase de mise en œuvre à l'échelle des régions spécifiques du Québec.

La charte constitue en quelque sorte un engagement moral en vertu duquel les signataires s'engagent à préserver et à valoriser les paysages québécois. En s'inspirant des principes de la Charte, les divers acteurs du milieu peuvent contribuer au développement durable et viable des régions du Québec tout en assurant la protection de ses paysages. Les principes, adaptés au contexte spécifique, peuvent guider nos actions non seulement à l'égard des paysages «exceptionnels» mais aussi des paysages quotidiens représentés par les milieux de vie et de travail des citoyens et citoyennes.

La Charte énonce des principes propres à guider les acteurs dans leur réflexion et leur concertation. En adhérant à la charte, ceux-ci conviennent de s'appliquer à les respecter et prendre les moyens pour tenir compte de la spécificité du paysage et de son évolution.

Les signataires de la Charte s'engagent à respecter les trois principes suivants :

1. Les citoyens, individuels ou corporatifs, et les instances publiques partagent la responsabilité de reconnaître, de mettre en valeur et de protéger le paysage.
2. Le paysage doit devenir une préoccupation fondamentale lors de toute intervention sur le territoire.
3. Le paysage évolue et se modifie constamment, si bien que toute intervention doit :
 - tenir compte de sa spécificité et de ses caractères particuliers;
 - reposer sur une connaissance adéquate de ses dimensions temporelle, géographique, économique, patrimoniale, culturelle, écologique et esthétique;

- s'appuyer sur un exercice participatif et démocratique de la collectivité en vue d'assurer l'équité lors de tout arbitrage;
- assurer un développement durable fondé non seulement sur la viabilité économique mais aussi sur le droit des citoyens à vivre dans un cadre de vie qui leur soit culturellement significatif.

À l'extérieur du Québec, le paysage se trouve de plus en plus au coeur des préoccupations relatives à la qualité de vie des citoyens. À titre d'exemple, les États membres du Conseil de l'Europe sont en voie de ratification de la «Convention européenne du paysage» qui reconnaît que «le paysage est partout un élément important de la qualité de vie des populations dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien». (www.nature.coe.int/french/main/paysage/conv.htm).

De même, en vertu de cette convention, les États signataires ont convenu que «le paysage doit devenir un sujet politique d'intérêt général parce qu'il contribue de façon très importante au bien-être des citoyens européens et que ces derniers ne peuvent plus accepter de subir leurs paysages en tant que résultat d'évolutions de nature technique et économique décidées sans eux. Le paysage est l'affaire de tous les citoyens et doit être traité de manière démocratique, notamment aux niveaux local et régional».

4. La prise en compte globale du paysage

L'objectif général identifié par la CCNQ consiste à «redonner le fleuve aux Québécois», en tant qu'orientation charnière de la mise en valeur du segment Champlain. Le Conseil du paysage québécois ne peut que souscrire à un tel objectif, mais les préoccupations de notre organisme nous conduisent à lui associer un objectif additionnel, soit de «permettre aux Québécois de se réappropriier le paysage du fleuve Saint-Laurent».

Un tel objectif soulève la question de l'identité du lieu en regard du plus vaste ensemble qu'est la vallée du fleuve Saint-Laurent. Car le segment Champlain ne représente qu'une faible portion de littoral du sous-ensemble formé par le territoire de la Commission de la Capitale.

La notion même de paysage et les principes énoncés dans la Charte du paysage québécois mettent en lumière le fait que le paysage peut constituer une plateforme de concertation des acteurs du milieu dans le cadre d'un exercice d'aménagement du territoire de manière à concilier la qualité du cadre de vie, les occupations du sol et les activités économiques. La concertation des acteurs devient alors un processus de développement et d'aménagement viables des terrains tant publics que privés. Elle ne peut s'établir de façon ponctuelle et

exige la connaissance du lieu, la cohérence entre les actions et la compétence dans l'intervention. Par ailleurs, les propositions de la CCNQ visent justement à modifier, de façon importante, une partie du paysage fluvial actuel de la Capitale Nationale. C'est pourquoi le secteur visé correspond particulièrement bien à une approche paysage et appelle la concertation des interventions.

Nous insistons sur l'importance d'associer l'ensemble des intervenants locaux et régionaux concernés, ainsi que la population, dans un processus de concertation, au-delà de la consultation actuelle. Car l'expression des divers points de vue, même divergents, permet une compréhension plus fine du bon ou du mauvais fonctionnement d'un paysage afin de favoriser une mobilisation autour d'enjeux qui seront partagés et l'émergence de solutions adaptées. Si la consultation publique permet de connaître la vision que la population souhaite pour son paysage, une plus large démarche de sensibilisation du public au paysage a aussi pour objectif de responsabiliser les résidants et acteurs du milieu et de susciter des volontés d'actions individuelles et collectives, en accord avec le troisième principe de la Charte du paysage québécois.

5. Enjeux d'aménagement et enjeux de paysage

En ce qui concerne les enjeux d'aménagement énoncés, le Conseil du paysage québécois souhaite apporter les commentaires suivants à l'égard d'une approche paysage :

5.1 *l'usage des terrains libres*

Le paysage constitue un bien collectif. Il exprime la qualité des relations entre ceux qui le fabriquent et ceux qui le fréquentent. La valorisation d'espaces laissés pour compte ne peut s'opérer qu'avec le développement d'un sentiment d'appartenance de la part des collectivités concernées et le partage d'une signification collective de ces lieux.

Ainsi,

- l'accès public au fleuve devrait primer sur l'utilisation à des fins privées des espaces libérés, si tel s'exprime le choix de la collectivité;
- la bordure fluviale et la falaise représentent deux composantes sensibles, tant du point de vue de la structure paysagère que de leur qualité environnementale, qui nécessitent une appropriation collective;
- une telle appropriation collective peut être favorisée par le maintien ou le rappel de liens avec notre passé afin d'établir une continuité dans ce lieu de mémoire, d'où l'intérêt de voir comment peuvent être considérées les diverses activités associées à la présence de l'eau, que ces activités soient portuaires, industrielles comme l'ancienne industrie du bois ou récréatives, comme la pêche ou la baignade;

5.2 le segment Champlain

Lors de l'événement de formation organisé par le Conseil du paysage québécois en mars 2000 sur le thème *Routes et paysages villageois* (<http://www.paysage.qc.ca/activ/routes/routesF.htm>), de nombreux intervenants et conférenciers ont convenu de l'importance d'intervenir sur le paysage routier de manière à concilier les impératifs fonctionnels de sécurité et de fluidité à une approche qualitative de la route. Dans le cas du segment Champlain, il s'agit de la route comme découverte du paysage fluvial et découverte de la capitale, de la route comme milieu de vie et comme artère de desserte du port et du centre de Québec. La viabilité économique doit également prendre en considération le droit des citoyens à vivre dans un cadre de vie culturellement significatif.

Ainsi ,

- le tracé de la route devrait assurer une haute qualité d'insertion au paysage par la prise en compte de ses lignes de force constituées par la falaise et le littoral;
- un tel tracé devrait permettre la reconquête des emprises en faveur d'une amélioration de l'accès public au fleuve;
- le gabarit de la voie devrait assurer sécurité et fluidité, et être compatible avec les divers usages limitrophes de manière à créer un cadre de vie de qualité pour la population locale et régionale.

5.3 le parcours d'honneur de la capitale nationale

Si la dimension de voie cérémonielle ajoute une signification particulière à ce parcours, peut-elle avoir préséance sur les dimensions de cadre de vie ?

Ainsi,

- l'amélioration du boulevard Champlain en fera un littoral des plus attrayants dans la Capitale Nationale de manière à permettre aux dignitaires étrangers en visite officielle de saisir l'importance identitaire du fleuve pour les Québécois, mais avant tout il devra enrichir l'identité culturelle des collectivités qui le bordent et celle des Québécois eux-mêmes;
- l'implantation d'un parcours d'honneur doit s'établir en respect avec le caractère naturel et urbain du littoral tout en évitant le recours aux artifices qui peuvent estomper la majesté du fleuve et le caractère particulier de la trame urbaine existante.

5.4 la desserte du port de Québec

Le fleuve représente un ancrage profond de notre histoire, de l'histoire régionale et locale, sous divers aspects tant culturel, social qu'économique. Il n'est surtout pas unidimensionnel, mais doté d'une grande diversité et biodiversité, dont une diversité d'usages.

Ainsi,

- la présence des activités portuaires s'inscrit dans l'histoire du littoral comme une des caractéristiques principales de ce paysage fluvial et de l'économie régionale;
- la qualité des installations portuaires devrait aussi constituer un enjeu de valorisation et d'aménagement et traduire un savoir-faire, au même titre que toutes les autres usages;
- la reconfiguration du tracé et du gabarit routier devrait concilier le maintien d'une desserte des équipements portuaires avec l'aménagement d'un accès public au fleuve de qualité.

5.5 l'urbanisme végétal

Le paysage littoral se caractérise par l'importance des panoramas sur le fleuve. Au même titre que les établissements humains, le couvert végétal associé au fleuve, en rive ou en falaise, possède aussi son histoire, sa propre évolution et un caractère distinctif. Sa mise en valeur peut être une occasion d'en découvrir les attributs et être source de création.

Ainsi,

- la falaise avec son couvert végétal et la bordure littorale sont des éléments marquants du paysage. Leur mise en valeur doit être pris en compte dans toute intervention, de même l'insertion de nouveaux végétaux gagnerait à s'inspirer d'une continuité avec le caractère fondamental du lieu;
- l'ensemble des interventions forge le paysage littoral et chacune d'elles doit contribuer à l'unification des composantes que sont la falaise, le fleuve et l'axe routier;
- les plantations d'alignement reliant la ville et le fleuve doivent tenir compte des tracés historiques et de la sinuosité des lieux, et toute la conception végétale devra composer avec la prise en compte des grands panoramas vers le fleuve.

5.6 la berge du Saint-Laurent

Minéral ou végétal, le littoral traduit une grande diversité et richesse de milieux et d'usages auxquels peuvent répondre une pluralité de traitements.

- l'accessibilité aux berges demeure une priorité afin de permettre à la population de jouir de la présence du fleuve;
- l'histoire nous démontre la présence d'une multitude d'activités et de constructions sur les berges de telle sorte que leur évocation ou la présence de constructions associées à une vocation publique du site ne s'avère pas incompatible avec l'accès à l'eau.

5.7 *l'intégrité du patrimoine bâti et le respect de l'histoire*

- le Conseil du paysage québécois accorde une grande importance à cet enjeu puisque la prise en compte de la présence humaine en bordure du fleuve est essentielle à la mise en valeur et à la compréhension de la dimension anthropique de ce paysage;
- le respect du cadastre et du tracé du chemin du Foulon s'avère un des moyens de favoriser le maintien d'un lien avec l'histoire de l'implantation humaine sur ce territoire;
- une attention particulière doit être apportée à la qualité des rénovations des bâtiments anciens et à la qualité des constructions nouvelles permettant de consolider la trame urbaine existante, par la définition des règles d'insertion en respect du patrimoine bâti et du parcellaire, sans toutefois intervenir avec mimétisme et tout en permettant la créativité;
- à cet égard, l'élaboration et la mise en œuvre d'outils réglementaires visant l'intégration architecturale, tels les plans d'implantation et d'intégration architecturaux (PIIA) prévus dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbansime*, et qui seront adaptés au contexte des divers milieux bâtis le long du littoral, devraient faire partie du projet de mise en valeur du littoral.

5.8 *la décontamination des sols*

- l'accès public doit se faire sans danger pour la santé publique;
- toutefois, l'utilisation des berges aux fins de stockage des hydrocarbures fait partie de l'histoire du littoral et ne doit pas être effacée de la mémoire collective.

6. Les orientations

Le Conseil du paysage québécois appuie de façon particulière la première orientation qui vise à s'inspirer de l'histoire et du génie du site. Conformément à la notion de paysage et conséquemment à une approche paysage, toute action de mise en valeur du littoral doit prendre en compte les éléments les plus fondamentaux de ce paysage, comme lieu porteur de mémoire et lieu créateur d'identité.

Les propositions détaillées d'aménagement à venir devront considérer les activités et sites importants, témoins de l'évolution du lieu. La maison des Jésuites, les ruisseaux qui se déversaient dans les anses, les sites des chantiers de construction navale et de l'industrie du bois, les sites de baignade et les activités industrialo-portuaires sont autant de lieux à ne pas occulter, qui portent une signification particulière. Il faut néanmoins éviter toute approche passéiste qui n'admet pas l'évolution du paysage.

Mais avant tout, le projet d'aménagement qui sera préparé à la suite des consultations doit pouvoir s'inscrire dans un exercice global de concertation des actions privées et publiques pour l'ensemble des propriétés visées. Les interventions de mise en valeur du littoral qui seront réalisées dans les prochaines années représentent une occasion de contribution novatrice au modelage du paysage.

7. Conclusion

Le Conseil du paysage québécois appuie les objectifs préconisés par le gouvernement du Québec en vue de la mise en valeur du littoral de la Capitale Nationale. Le Conseil insiste, toutefois, sur l'importance d'axer ces interventions sur la réappropriation par les Québécois du paysage littoral dans une perspective globale qui dépasse les considérations de projets ponctuels, tels l'aménagement d'une piste cyclable ou la renaturalisation des berges. Le paysage du corridor fluvial doit être considéré dans son ensemble et l'unification des composantes que sont la falaise, le fleuve et l'axe routier doit guider les choix d'actions à travers un équilibre de la qualité du cadre de vie, des occupations du sol et des activités économiques.

L'association des citoyens et des intervenants régionaux tout au long du processus demeure une condition essentielle de la réussite de ce projet d'envergure dont la mise en œuvre nécessitera la collaboration de divers intervenants.

Le Conseil du paysage québécois recommande donc l'adoption par l'ensemble des intervenants concernés, d'une «**Charte du paysage du fleuve Saint-Laurent**». Au-delà de l'identification des grands projets de mise en valeur et des aspects réglementaires, l'adhésion à une telle charte, par les principaux acteurs publics et privés, permettrait de définir les principes et balises devant guider leurs actions à court, moyen et long terme.

À notre avis, le projet de «Redonner le fleuve aux Québécois» ne doit pas se limiter à la seule question de l'accès public au fleuve mais doit aussi permettre à la population de mieux comprendre l'importance du fleuve et du littoral dans l'histoire de Québec et dans la qualité de leur cadre de vie d'aujourd'hui et de demain.

Une telle réappropriation ne peut se faire uniquement par la réalisation de projets d'aménagement ou de réaménagement des berges mais doit aussi comprendre des interventions visant la mise en valeur de façon cohérente de toutes les composantes du projet (espaces libres, espaces bâtis, voies de circulation, etc.) de même que les actions de sensibilisation à l'égard de ce paysage.

À titre d'exemple, mentionnons les projets suivants :

- les activités d'animation des sites d'importance historique et les randonnées de découvertes (ex. : les communautés religieuses, le boisé Irving)
- un accès public aux équipements portuaires et aux installations de la Garde côtière;
- les actions de mise en valeur du milieu bâti (programmes incitatifs, réglementation appropriée);
- l'interprétation de la faune aquatique en fonction du nouveau plan directeur de l'Aquarium de Québec;
- une sensibilisation à l'égard des enjeux environnementaux reliés au fleuve (pollution, gestion des débits, etc.)

Cette approche rejoint celle proposée dans le rapport que vient de déposer le Groupe-conseil sur la Politique du patrimoine culturel du Québec, présidé par M. Roland Arpin à l'effet que «des activités d'information et de sensibilisation à la conservation des paysages humanisés ruraux et urbains soient organisées, notamment à l'endroit des municipalités et des municipalités régionales de comté».

(<http://www.politique-patrimoine.org/html/Rapport/Rapport.html>)

Dans cet esprit, l'inclusion, dans une charte du paysage fluvial, des principes devant guider non seulement les projets d'aménagement mais aussi d'information et de sensibilisation sera de nature à mobiliser un grand nombre d'acteurs. Ceux-ci comprennent non seulement la Commission de la capitale nationale et le ministère des Transports, mais aussi les différents ministères québécois susceptibles de réaliser ou participer à des projets de mise en valeur, les municipalités, l'Administration portuaire de Québec, la Garde côtière, les comités de citoyens et les divers organismes publics et privés.

En conclusion, le Conseil du paysage québécois propose que les propositions et recommandations découlant de la présente consultation constituent la charpente d'une «Charte du paysage fluvial». Dans les phases ultérieures d'élaboration du projet, le contenu de cette charte pourraient être précisé et bonifié, à l'intérieur d'un processus ouvert de concertation. L'adhésion des partenaires gouvernementaux et régionaux à cette charte constitue un gage de sa mise en œuvre dans une démarche permanente et dynamique.